

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ



Embauche



Tous les ans



2 ans après la visite avec
le médecin du travail



Tous les 4 ans

45 ans du salarié

Suivi renforcé

Suivi renforcé pour les salariés confrontés à une situation à risque représentés par les pictogrammes ci-contre (cf légende)

Examen médical
d'aptitude



Renouvellement de
l'examen médical
d'aptitude



Visite
intermédiaire



Renouvellement de
l'examen médical
d'aptitude



Visite de mi-carrière
Pendant l'année civile des
45ans du salarié

Visite médicale
post-exposition ou
post-professionnelle



Fin de l'exposition à ces risques
ou
Départ à la retraite



Pour ces salariés la visite doit être effectué par le médecin du travail



Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A



Salariés exposés à certains risques (ex : salariés exposés à l'amiante, au plomb, soumis à l'habilitation électrique ou à une autorisation de conduite des engins, occupant un poste présentant des risques particuliers identifiés par l'employeur etc.)



Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux